

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

En exercice : 49	<p>L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.</p> <p>Membres présents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHANVRY Alda, Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle Mme DOBETZKY Christelle,, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, , Mme GUERIN Monique, M. HAMARD Denis, M. LABYT Jean-Louis, M. LEMETAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. PAYEN Jérôme, M.POREE Lionel, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.</p> <p>Absents : M. BARRÉ Jean Noel, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DELACHIENNE Nicolas, Mme DUMONT Magaly, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean Luc, Mme GODARD Isabelle, Mme JOUENNE Laure, M. LEBEL Didier, M. PLIN Claude, M. POULAIN Anthony, M. RUBY Philippe.</p> <p>Procurations : Mme COLLIN Armelle à Mme SCHVAN Nicole, M. GROMELLON Jacques à Mme BAUMEL Michel, Mme HAMON Catherine à M. DENOT André, M. ROBIDEL Sébastien à M. PAYEN Jérôme</p> <p>Secrétaire de séance : Mme TRINCOT Rachelle</p>
Présents : 32	
Absents : 17	
Procurations : 4	
Votants : 36	
Date de convocation : Le 16 septembre 2016	

M. CACHERA souhaite que soit reportée sur le PV du dernier conseil, son intervention concernant le projet de fusion à savoir :

« Il faut veiller à ce que cette future fusion, prenne impérativement en compte, l'organisation décentralisée des compétences, suivant les intérêts et les potentialisations de chacune, analysées et mis en avant lors des différentes réunions préparatoires. Désolidariser les compétences et la gouvernance, doit rester l'objectif premier ("peu importe qui achète et dépense, le principal étant de le faire de manière organisée, négociée, applicable à tous, et non anarchique"!).

L'importance du périmètre reste secondaire, puisqu'uniquement géographique. »

Sous réserve de cet ajout le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme MASSIN Emilie

2016/125 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Vu les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime, qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/126 Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Vu les articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies ou de l'article 44 septies ou de l'article 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2016/127 Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille :

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Considérant que les taux minimum fixés par la loi peuvent être majorés de 1 à 10 points maximum soit jusqu'à 20 % de la Valeur locative moyenne (VLM) pour chacune des deux premières personnes à charge et 25% de VLM à partir de la troisième personne à charge,

Considérant que le projet politique de la municipalité vise à accueillir ou retenir des foyers avec enfants, qu'il est possible de traduire fiscalement cette volonté,

Suite à l'exposé présenté par Monsieur Bichon, Monsieur Cachera confirme sa position exprimée en commission des finances à savoir que si c'est une politique de la collectivité cet abattement doit concerner tous les contribuables et indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur Gazengel n'est pas contre une baisse d'impôt mais il estime qu'elle doit s'appliquer aussi aux personnes âgées. Monsieur Lemétayer estime qu'il est difficile d'un côté de se plaindre des difficultés budgétaires causées par la baisse des dotations et de l'autre côté de baisser les impôts. Il n'est pas cohérent d'augmenter les tarifs de cantine d'une part et d'augmenter le taux de l'abattement obligatoire d'autre part. Dans tous les cas, il juge préférable pour la Commune de s'abstenir tant que la fiscalité du futur EPCI n'est pas définie. Monsieur le Maire entend les différentes remarques, c'est un choix de la commission qui prolonge un accompagnement qui existait déjà. En ce qui concerne les tarifs de cantine, M. le Maire rappelle qu'il est favorable au quotient mais que par rapport aux collectivités voisines, le prix facturé par la Commune de Pontorson pour les repas était très inférieur. Monsieur Bichon rappelle que le projet politique de la municipalité est de favoriser l'accueil des familles avec enfants. Monsieur Dehancé aborde la difficulté des écoles et la diminution du nombre d'enfants et estime que l'évolution des aides défavorise ceux qui travaillent. Monsieur Lemétayer ajoute qu'il vaudrait mieux baisser le coût des activités pour les enfants que de baisser la fiscalité. Monsieur le Maire Denot souhaite grâce à cet outil fiscal mettre en évidence la volonté de la Commune d'attirer les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 7 abstentions, 3 contre) décide :

- de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

- fixer les taux de l'abattement à 20 % pour chacune des deux premières personnes à charge, 25 % à partir de la 3ème personne à charge
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/128 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts permettant aux collectivités et EPCI d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Monsieur Bichon rappelle que cette disposition est également un moyen de justifier auprès des services de l'Etat la volonté de la Commune de lutter contre la vacance des logements.

Monsieur Denot précise qu'il s'agit de prolonger ce qui est en place et qui avait été instauré en 2007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (35 pour, 1 contre) décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/129 Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la proposition de la commission des finances du 14 septembre 2016;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Considérant que la situation dans les Communes historiques est la suivante: Macey (Règlement national et pas de taxe d'aménagement), Pontorson (PLU et TA à 2 %), Vessey (règlement national et TA à 1 %);

Monsieur Bichon énumère les taux de taxe d'aménagement en vigueur dans les collectivités voisines et propose au conseil de renoncer à la perception de cette taxe afin d'être en accord avec la volonté de faciliter le retour de l'investissement et de la construction sur le territoire ; l'absence de taxe d'aménagement peut être un argument supplémentaire pour la vente de terrains.

Monsieur Denot souligne la volonté de la Commune d'être attractive et la nécessité de communiquer sur ce point et ajoute que le développement des communes périphériques peut aussi être favorable à Pontorson, pour ses écoles notamment.

Monsieur Lemétayer annonce qu'il votera contre cette proposition car pour faire venir des familles ce qui compte c'est d'abord d'avoir des entreprises, il faut transférer la zone d'activités à la Communauté de Communes. D'autre part, les constructions neuves à usage d'habitation bénéficient déjà d'une exonération de taxe d'habitation de 2 ans, supprimer la taxe d'aménagement pénalise la vente des logements existants au profit de nouvelles constructions.

Monsieur Bichon répond que la zone d'activités aurait pu devenir communautaire dès 2014, et qu'elle le deviendra du fait du transfert de compétence.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2014 il a eu 3 ou 4 contacts avec des hôtels, mais pas sur ce type de parcelles. L'investissement ne se limite pas aux zones, les élus de Pontorson travaillent avec les services communautaires mais il n'y pas de demande d'entreprise pour s'installer sur Pontorson, du fait notamment de l'absence de terrains constructibles sur le contournement. Monsieur le Maire complète en rappelant que cette zone a surtout vocation à recevoir des artisans, qu'elle pourrait également espérer accueillir le projet lointain de cuisine centrale sur le modèle de la blanchisserie inter hospitalière. L'axe sur lequel se situe Pontorson est cependant attractif.

Monsieur Dechancé rappelle la difficulté en termes de communication d'apporter le bon élément à la personne qui serait intéressée et cite les démarches (exemple la recherche de médecins) et rappelle d'autre part que l'accès vers Nantes est compliqué.

Monsieur Denot partage ce constat mais estime qu'il est néanmoins possible de trouver des acquéreurs pour

les parcelles disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (31 pour, 4 abstentions, 1 contre) décide :

- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible de plein droit annuellement. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2016/130 Déclassement des Immeubles sis 6 et 8 route de la Rive :

Madame Fauconnier rappelle qu'elle est favorable à la cession de l'ancienne mairie et du logement mais pas à celle de la salle, elle s'abstiendra donc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (35 pour, 1 abstention) décide :

de déclasser du domaine public vers le domaine privé les immeubles suivants situés sur les parcelles 017 AB 2: La mairie annexe, la salle, les sanitaires et l'aire de stationnement

2016/131 Cession des immeubles sis 6 et 8 route de la Rive :

Vu l'estimation du service de la DGFIP en date du 17 novembre 2015

Vu la proposition de M et Mme Normand

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs ont l'intention de mettre aux normes les bâtiments, la salle conservera un usage pour des repas ou réunions, elle pourra être louée aux particuliers et aux associations locales. Madame Fauconnier exprime son souhait, que le tissu associatif puisse être préservé même si Pontorson est proche, et regrette qu'une rénovation de la salle n'ait pas été chiffrée avant de décider de la vente. Elle précise que pour les associations locales une convention pourra être établie pour 10 ans entre les futurs propriétaires et les associations avec la jouissance du parking et de la salle pour 10 locations gratuites/an, le surplus sera pris en charge par la commune de Pontorson.

Madame Fauconnier souhaite que le tissu associatif puisse être préservé même si Pontorson est proche et regrette qu'une rénovation de la salle n'ait pas été chiffrée avant de décider de la vente. Monsieur le Maire souligne que c'est un dossier sensible, peu d'anciennes mairies sont vendues en France mais il comprend les propos de Madame Fauconnier. A la demande de Monsieur Porée, Monsieur le Maire rappelle que le projet politique de l'équipe municipale de la Commune historique de Pontorson était de supprimer les communes associées à mi-mandat, que la création de la Commune nouvelle a accéléré le processus prévu. La suppression des permanences dans les mairies annexes a conduit à s'intéresser au devenir des bâtiments, M et Mme Normand riverains de la propriété communale ont proposé de l'acquérir. Monsieur le Maire ajoute que la rénovation de la salle de Les Pas devra permettre d'accueillir dans de bonnes conditions, les associations. Monsieur Dechancé demande si le garage situé en face de ces bâtiments sera également vendu. Monsieur le Maire répond que la Commune a obtenu le permis de démolir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 pour, 3 abstentions dont Mme Fauconnier) décide :

- de céder à M et Mme Normand les propriétés communales sises 6 et 8 route de la Rive soient les parcelles 017 AB 2, 67 et 68 et les immeubles qui y sont édifiés pour la somme de 115 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la transaction, de l'autoriser à déléguer sa signature

- de désigner Maître Serrand notaire

2016/132 Cession ancien Prebytère de Les Pas sis 5 rue de la Barre (parcelles 392 B 95 et 96 1260 m2)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016

Monsieur le Maire présente le bien et Monsieur Bichon précise le fonctionnement de la société Agora Store.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (35 pour, 1 abstention) décide :

- la vente de l'immeuble sis 5 rue de la barre, Les pas
- De recourir aux services de la société Agora Store,
- De fixer le prix de vente à 140 000 €

2016/133 Acquisition d'un studio mitoyen du prêche 16 rue Montgomery

Vu l'estimation réalisée par les services de la DGFIP le 11/05/2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire indique que la municipalité précédente avait saisi l'opportunité d'acquérir la maison située à l'Est du prêche pour envisager une extension. Monsieur Belloir ajoute que l'aménagement de cet espace est difficile compte tenu du dénivelé, de la présence d'un vitrail et que les Bâtiments de France pourraient s'opposer à la création d'une porte à cet endroit. Monsieur le Maire précise que le prêche et le studio qu'il est proposé d'acquérir sont séparés par une porte condamnée, l'aménagement serait plus facile. Interrogé par Monsieur Gazengel, M. le Maire répond que ce projet nécessite la création d'une co-propriété dans laquelle la participation de la Commune sera faible compte tenu de la superficie qu'elle projette d'acquérir.

Monsieur Bichon évoque la condition suspensive qui doit figurer au compromis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-d'acquérir un studio mitoyen du prêche pour la somme de 30 000 €.

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la transaction

-de désigner Maître Serrand notaire chargé de cette opération

précise que le compromis sera signé sous condition suspensive d'obtention du permis de construire permettant de réaliser l'aménagement souhaité par la Commune et de la validation par l'assemblée générale de la co-propriété de l'ouverture de la porte.

2016/134 Acquisition de la parcelle 065 C 676 (titre gratuit)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Considérant que la parcelle 065 C 676, sise rue de la plaine et physiquement intégrée à la voirie, appartient à Mme Renée Corda Piconet

Considérant qu'il est possible de résoudre cette incohérence dans le cadre de la succession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'acquérir à titre gratuit la parcelle 065 C 676, les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la Commune

2016/135 Cession de la parcelle 331 AB 30 par acte administratif

Vu les statuts de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune historique de Pontorson en date du 18 septembre 2014

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle 331 AB30 conclu entre Mme de La Tocnaye et la Commune de Pontorson,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Considérant que les frais d'acquisition de la parcelle 331 AB30 ont été payés par la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif concernant la cession au profit de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel de la parcelle 331 AB30 d'une superficie de 33 m2.

2016/136 Aménagement du carrefour de Saint James : approbation de l'avant-projet du Département de la Manche

Vu le projet du Département de la Manche

Vu l'avis favorable de la commission travaux voirie du 15 septembre 2016

Monsieur Belloir expose les travaux prévus par la Commune et le Département de la Manche
Le carrefour sera transformé en rond- point par le département et le calendrier des travaux :
1ere tranche : partie nord jusqu'au 20/12 et partie sud début 2017 ; Mars/avril : rond-point et aire de co-voiturage ; 2^{ème} tranche : début septembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'approuver les dispositions financières et techniques de l'avant-projet du Département de la Manche concernant l'aménagement du carrefour de Saint James

2016/137 Création de postes

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Madame Delépine donne des précisions sur le poste d'adjoint d'animations et Mr Denot sur le poste d'adjoint d'administration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer :

-un poste d'adjoint d'animation 1ere classe au 1/01/2017

-un poste d'adjoint d'administration au 22/11/2016

Départ de Mme Chanvry

2016/138 Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instaurer cette redevance et d'adopter le plafond maximum

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par ces chantiers de travaux est fixée de la façon suivante

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

2016/139 Créances éteintes et admission en non valeur

Vu les demandes des services de la DGFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Monsieur Denot indique que ce dispositif permet d'épurer les comptes et souligne le travail de Mmes Desgranges, Schvan et Collin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Sur le budget principal,

De constater des créances éteintes pour 7542,47 euros

D'admettre en non valeur la somme de 7389,69 euros

Sur le budget annexe eau potable:

De constater des créances éteintes pour 12 509,89 euros
D'admettre en non valeur la somme de 1 994,20 euros

2016/140 Décision modificative – budget principal

Vu l'avis favorable partiel de la commission des finances du 14 septembre 2016

Monsieur Lemétayer demande si des subventions ont été demandées à Mr le député au titre de sa réserve parlementaire

Monsieur Bichon répond qu'il y a eu des approches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-56112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
D-13315-01 : Autres	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-150012-822 : Aménagement entrée Est	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-1311-212 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-1323-150009-020 : 20 rue des Bordeaux	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	10 000.00 €
D-2088-024 : Autres immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21315-60004-324 : Réaménagement du préche	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-130001-020 : Aménagement place Leclerc	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-020 : Autres immobilisations corporelles	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-160001-025 : salle des fêtes vessey	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-160004-020 : Batiment annexe ateliers municipaux	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	74 000.00 €	110 000.00 €	9 000.00 €	45 000.00 €

2016/141 Participations aux dépenses de fonctionnement des écoles et aux TAP

Suite à la demande de M. Lemétayer délibérera de façon distincte d'une part pour les demandes des écoles publiques et d'autre part les demandes des écoles privées

Vu les demandes de la Commune de Sacey, du RPI la Croix Avranchin,

Vu l'avis favorable des communes déléguées de Macey et Vessey, de la commission des finances du 14 septembre 2016

Madame Delépine précise le coût demandé par Pontorson. Des réunions ont eu lieu avec différentes mairies pour évoquer la participation qui leur sera demandée et réciproque.

Lors de la fusion un engagement avait été pris à savoir : de participer aux frais des écoles des communes voisines comme elles le faisaient précédemment

Monsieur Denot rappelle qu'un tiers des enfants de Vessey vont à l'école à Sacey

Madame Delépine et Monsieur Denot confirment que la différence de traitement entre maternelle et élémentaire est liée à l'obligation de scolarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (35 pour 1 abstention)

-De verser à la Commune de Sacey la somme de 8307 € pour 16 élèves de Vessey scolarisés dans son école (1319.50 € par élève de maternelle et 334.98 € par élève d'élémentaire) d'une part et la somme de 854.06 € pour les temps d'activités périscolaires (110.79 € par élève de maternelle et 40.13 € par élève d'élémentaire)

-De verser au RPI Vergoncey/ La Croix Avranchin une participation pour les TAP 2015/2016 de 833. 33 € pour des élèves domiciliés à Macey, de 100 € pour un enfant domicilié à Vessey et de 200 € pour deux enfants domiciliés à Curey. (Participation de 100 € par enfant pour une année complète)

2016/142 Participations aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint James

Vu la demande de l'association diocésaine,

Vu l'avis favorable des communes déléguées de Macey et Vessey, de la commission des finances du 14 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (34 pour, 1 contre, 1 abstention)

-De verser pour l'accueil de 4 enfants domiciliés à Vessey et scolarisés à Saint James à l'école de L'Immaculée Conception la somme de 532.47 € par élève élémentaire et 500 € par élève de maternelle (même montant que l'école Notre Dame de Pontorson).

2016/143 Servitude de passage au profit du service des eaux

Vu la délibération 2012/11 du 15 mars 2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de confirmer la délibération 2012/11 autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs à l'instauration de servitudes de passage au profit du service des eaux sur les parcelles 065 C 382 (rue de la plaine- consorts de Verdun) et 065 ZA 39 (renforcement secteur Nord Est – M. Martel)

-de désigner Maître Serrand, notaire

-de verser une indemnité de 28.08 € à M. Martel

2016/144 Cession de délaissés Rue de l'Eglise

Lors d'un projet de cession d'une propriété privée rue de l'église (Boucey), il est apparu que du terrain semblant appartenir aux riverains était en fait pour les services du cadastre inclus dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de se prononcer sur le principe d'une cession aux riverains concernés

2016/145 Attributions des subventions dans le cadre de la politique tarifaire

Vu la politique tarifaire mise en place par la Commune

Vu les états remis par les associations ayant conclu une convention avec la Commune

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et sports du 8 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'accorder les subventions suivantes:

Amicale Laique Pontorson: 770 €

OCAC: 60 €
Rugby club: 90 €
Tennis club: 70 €

Information sur le changement de périmètre de l'EPCI

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil de l'évolution du projet de fusion des EPCI : le Préfet a tranché, l'intercommunalité sera une communauté d'agglomération. L'EPCI regroupera 1408 Communes pour une superficie de 1500 km², les compétences évoluent peu pour notre territoire, une organisation sous forme de pôles territoriaux est pressentie.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autre question, M. Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson

Rachelle TRINCOT
Secrétaire de séance

